



## le débat du jour

## Est-ce que la responsabilité politique du ministre est engagée ?

La question des démissions ministérielles engage celle de la responsabilité politique, une notion aux contours

## Pascal Delwit

Né en 1961, Pascal Delwit est politologue à l'Université libre de Bruxelles (ULB), membre du Centre d'étude de la vie politique (Cevipol). Auteur de très nombreux ouvrages et publications sur les paysages politiques belge et européen, ses thèmes de recherche principaux sont la vie et l'évolution des partis politiques en Belgique et en Europe, l'étude du comportement électoral et la qualité de la démocratie.

## « Le tout mis ensemble fait beaucoup »

Après la démission de Claude Parmentier, chef de cabinet adjoint de Paul Furlan et administrateur chez Nethys, celle du ministre wallon aurait déjà été logique, selon Pascal Delwit.

**Paul Furlan doit-il démissionner, selon vous ?**

On peut analyser la question à l'aune de deux éléments. Le premier est lié à Publifin-Nethys et à la démission de Claude Parmentier, le chef de cabinet adjoint de Paul Furlan. Si l'on estime politiquement que cela posait un problème que Claude Parmentier soit chef de cabinet parce que membre du conseil d'administration de Nethys et que l'on considère que dans ce dossier, Paul Furlan affirme qu'il ne le

savait pas, on est sur le registre de la responsabilité politique. Un ministre est responsable de la composition de son cabinet. Jusqu'où va cette responsabilité politique ? A mon avis, dès lors que

Claude Parmentier a été poussé à la démission, celle de Paul Furlan s'imposait déjà. Le second élément, ce sont les dernières révélations. Elles touchent à l'action publique même de Paul Furlan. Si d'habitude il se confirme que Philippe Tison a reçu en héritage les sociétés de Paul Furlan et travaille à son cabinet, le mélange des genres est très problématique et peut s'assimiler à une faute politique, qui peut également justifier

une démission. Donc, à l'aune de cette forme de mélange des genres concernant Paul Furlan lui-même, on peut dans les deux cas répondre oui. Par ailleurs, élément supplémentaire, Paul Furlan a en charge les pouvoirs locaux. Le tout mis ensemble fait beaucoup. Mais même chacun des éléments pris séparément.

**Qu'est-ce qui va jouer désormais ? La pression qu'on pour-**

**rait lui mettre en interne au parti ?**

D'abord, son regard personnel sur sa situation. Il est quand même fort atteint dans sa crédibilité personnelle et politique. Même s'il juge qu'il n'a

pas fauté, cela a-t-il encore un sens qu'il reste ministre ? Audelet, le regard que Paul Magnette, ministre-président wallon, va porter sur cette affaire jouera également. Et bien évidemment ceux d'Élio Di Rupo, président du PS, et de Benoît Lutgen, président du second parti de la majorité. Cela va jouer beaucoup. A mon estime, il serait assez logique que Paul Magnette et/ou Élio Di Rupo suggère(nt) qu'il présente sa démission. Mais encore une fois, en amont, il y a le propre regard de Paul Furlan, qui va quand même avoir du mal à tenir la ligne : « Je ne savais pas, ce n'est pas tout à fait de ma faute. » ■

Propos recueillis par M.C.

## Louis Tobback

Louis Tobback a été président du SP.A et plusieurs fois ministre de l'Intérieur. En 1998, la mort de Semira Adamu, une demandeuse d'asile nigérienne, alors que la police belge tente de la rapatrier vers son pays natal, le contraint à la démission.

## « Conceptions variables de la responsabilité »

Au-delà du cas de Paul Furlan, qu'il préfère ne pas trop commenter, Louis Tobback défend une conception large de la responsabilité politique.

**Selon vous, est-ce que la responsabilité de Paul Furlan est engagée ?**

Je ne suis pas en position de juger de la nécessité ou non de démissionner du ministre Paul Furlan. Il y a bien une règle générale : en démocratie, un ministre est responsable de ce qui va mal et de ce qui va bien dans l'application de ses compétences. Mais cette règle elle-même est très contestée. Rappelez-vous le refus de Charles-Ferdinand Nothomb, alors ministre de l'Intérieur, après le drame du Heysel. Il estimait que s'il n'était pas coupable, il ne pouvait pas être responsable. Pour ma part, toutefois, ce n'est pas ma conception de la responsabilité politique. On reproche notamment à Paul Furlan de ne pas avoir cherché à savoir concernant son chef de cabinet adjoint et son activité au

sein de Publifin et Nethys.

Je ne veux pas m'exprimer sur le cas de Paul Furlan. Mais ce genre de remarque est tout de même surprenant. On parle beaucoup actuellement de l'affaire des rapatriements par la police fédérale et des excès commis par certains. Ils dateraient

d'un certain temps. Si l'on estime que Paul Furlan aurait dû chercher à savoir ce qu'il ne savait pas, cela voudrait dire dans l'affaire des rapatriements que les prédécesseurs du ministre actuel de l'Intérieur Jan Jambon, notamment Patrick Dewael, auraient eux-mêmes dû chercher à savoir. On n'en finira jamais.

Personnellement, vous avez démissionné après la mort de Semira Adamu. Pourquoi devait prendre la responsabilité poli-

tique de ce qui s'était passé. C'est aussi ce que Johan Vande Lanotte a fait après l'évasion de Marc Dutroux ou encore Stefaan De Clerck. Mais rien ne nous obligeait à cela. Vous savez, j'ai également choisi de démissionner pour ne pas faire revivre au pays le malheureux théâtre qu'il avait vécu avec Charles-Ferdinand Nothomb au temps du drame du Heysel. Il n'a admis aucune responsabilité. Ce qui a convaincu le bourgmestre de Bruxelles de ne pas admettre aucune à son tour et puis le commandant de la gendarmerie. Au final, que s'est-il passé ? On a condamné un major ! C'est inadmissible. Et cela finit par saper la confiance de l'opinion publique. En matière de responsabilité politique, il y a des conceptions variables. ■

Propos recueillis par M.C.

# cabinets Pour un ministre, le plus important est de disposer d'un entourage loyal

Les développements de l'affaire Publifin jettent à nouveau le discrédit sur le fonctionnement des cabinets ministériels, en Wallonie cette fois. Ce n'est pas une surprise pour Marie Göransson, maître de conférences à l'ULB : « Les cabinets ont fait l'objet d'une première réglementation en... 1912 et depuis lors, ils n'ont jamais cessé d'être contestés. »

Ces structures peu connues du public (et pour cause) sont « la chose » du ministre. La direction du parti intervient bien pour désigner les responsables les plus importants : chefs de cabinet et porte-parole. Mais pour le reste, le titulaire du portefeuille s'entoure de qui il souhaite, dans le cadre d'un budget fixé par le gouvernement.

« Les désignations se font de manière opaque, par un arrêté ministériel, donc un acte unilatéral, explique Marie Göransson qui s'est penchée sur la question pour le Crisp. Un ministre cherchera à s'entourer de spécialistes ou de techniciens. Mais ses choix se feront surtout par affinités,

politiques mais parfois aussi familiales, rien ne l'interdit. La seule chose qui compte pour lui, c'est la loyauté. »

En Wallonie existe le Secrétaire à la gestion en contrôle interne des cabinets. « Pour valider tout engagement, il doit être en possession d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'une fiche signalétique complétée par le candidat, reprenant l'ensemble de ses activités rémunérées, publiques ou privées, rappelle le ministre-président Paul Magnette (PS) en 2015 en réponse à une question parlementaire de Stéphane Hazée (Écolo). « Les mandats privés ne sont pas publiés, mais ils doivent être déclarés sur l'honneur dans cette fiche et au ministre. »

Voici pourquoi Paul Furlan aurait pu ou dû savoir l'emploi du temps réel de Claude Parmentier, son chef de cabinet adjoint qui était aussi administrateur chez Publifin et chez Nethys, mais à titre privé cette fois.

« Le manque de transparence est le problème central dans les

cabinets, poursuit Marie Göransson. Il faut se poser deux questions très simples. Qui sont les membres de cabinets ? Que font réellement ces gens ? Obtenir des réponses claires est très difficile. Tout est dit... »

## Assez de règles ?

Le 24 juillet 2014, le gouvernement wallon a fixé une règle : 41 équivalents temps plein pour un ministre, 55 pour un vice-président et 68 pour le ministre-président. D'autres modèles existent à l'étranger où les cabinets sont parfois très réduits. Le ministre s'appuie alors sur une administration de grande qualité. « Des tentatives de réforme ont eu lieu en Belgique, notamment à travers le plan Copernic, explique la chercheuse de l'ULB. Des petits progrès sont enregistrés en Flandre et au fédéral, mais elles n'ont pas percolé dans la partie francophone. »

En Wallonie, le recrutement se pratique à la discrétion du ministre : « Un ministre peut se constituer un cabinet plétho-

rique à peu de frais, souligne Marie Göransson. Il lui suffit de prendre dans son équipe des fonctionnaires détachés dont le salaire restera à la charge de l'administration, à l'exception d'un petit supplément. » A noter qu'en Wallonie, l'actuel exécutif PS-CDH a décidé de geler la dotation des cabinets.

Pour Paul Magnette cependant, il ne faut pas croire que tout est permis : « Les procédures de recrutement sont dès à présent très encadrées par la réglementation wallonne, disait-il au parlement en 2015. Il existe assez de règles pour s'assurer que ces personnes soient assorties à des critères de qualité et à des critères qui permettent de respecter toutes les conditions de déontologie. »

Les révélations sur le cabinet Furlan prouvent que la clarté n'est pas totale : « Le problème, conclut Marie Göransson, c'est que pour tout projet de réforme, les ministres et les responsables de cabinet doivent forcément être à la manœuvre. » ■

ERIC DEFFET

## PRATIQUE

### L'agenda du jour

**Namur, 9h30.** Conférence de presse de Paul Furlan. Objectif : répondre aux informations circulant sur son cabinet.

**Namur, 11 h.** Conférence de presse du gouvernement wallon au terme

du conseil des ministres. Sujet du jour : l'évolution du cadre juridique encadrant la gouvernance et l'éthique en Wallonie.

**Namur, 14 heures.** Le parlement de Wallonie mènera le débat sur la motion de méfiance déposée par le MR et Écolo. Elle porte sur l'ensemble du gouvernement PS-CDH. C'est évidemment une première

dans l'histoire de l'assemblée. La majorité compte rebondir immédiatement en annonçant des propositions de réformes en matière de gouvernance et d'éthique.

**La Hulpe, 19 heures.** Le gouvernement présentera ses vœux à la presse à l'occasion d'une soirée d'ordinaire très sympathique.

# Philippe Buelen Deux voitures de fonction

Mis en lumière par *Le Soir* pour son habileté à jongler avec métiers et rémunérations – pour l'essentiel à la vice-présidence du gouvernement wallon et à la Sogepa –, Philippe Buelen a récemment confié à *L'Echo* qu'il abandonnait la quasi-totalité de ses autres fonctions : auprès de la Sofico, de la Sriw Immobilier, de la Sowalfin et de NeWin, une des filiales du groupe Nethys. Il conserve par contre, en précisant que ce sera désormais à titre bénévole, son poste d'administrateur chez Immo-Circus, une des sociétés du groupe Ardent, propriétaire de plusieurs salles de jeux et paris en France et en

Belgique.

Pleinement assumé donc, le cumul entre ses fonctions salariées de chef de cabinet chez Maxime Prévot (CDH) et de vice-président de la Sogepa ne va pas pour autant sans poser des questions d'ordre éthique et même légal. Officiellement détaché de la Sogepa – où il est rémunéré entre 250.000 et 300.000 euros bruts par an – vers le cabinet de Maxime Prévot, Philippe Buelen n'en a pas été mis en congé et additionne donc théoriquement deux (gros) plein-temps.

Selon les experts consultés par *Le Soir*, la réglementation wallonne interdit pourtant aux personnes titulaires des plus hauts postes dans l'administration régionale et dans les organismes d'intérêt public non seulement le cumul des fonctions, mais aussi d'être détachées dans un cabinet ministériel. Une lecture des textes légaux que ne partagent ni Renaud Witmeur, directeur de la Sogepa, ni les cabinets de Jean-Claude Marcourt (qui a la tutelle sur la Sogepa) et de Maxime Prévot : ils affirment, même si c'est avec certaines divergences, que

le détachement de M. Buelen est tout à fait légal et que « toutes les précautions d'usage ont été prises et le cadre réglementaire relatif aux détachements intégralement respecté ». Pour consolider cette position, le cabinet Marcourt entend néanmoins demander un avis juridique au Sepac (Secrétaire au contrôle interne des cabinets).

**Bien qu'il n'ait pas son permis, chacun de ses employeurs lui a octroyé un véhicule de fonction**

Double fonction, insistent nos interlocuteurs, ne signifie pas pour autant double salaire puisque Philippe Buelen est exclusivement rémunéré par la Sogepa. Mais il cumule certains avantages : bien qu'il n'ait pas son permis de conduire, chacun de ses employeurs lui a octroyé un véhicule de fonction. *Le Soir* n'ayant su joindre M. Buelen, on ne sait comment il gère ce parc automobile. La seule précision est délivrée par le cabinet de Maxime Prévot : « Il l'utilise

pour les besoins de sa fonction et, le reste du temps, le laisse à disposition du cabinet pour permettre de véhiculer vers les divers lieux de réunion les collaborateurs qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leurs missions. »

La Sogepa soumettant la plupart de ses dossiers de financement au gouvernement wallon pour approbation, une convention a été signée entre Philippe Buelen et les ministres wallons afin de retirer au premier la charge de ces dossiers et éviter tout conflit d'intérêts. Par la force des choses, il est donc dispensé d'une partie des devoirs qui sont normalement attribués aux membres du comité de direction de la Sogepa et qui justifient leur conséquente rémunération.

Enfin et de manière générale, est remis sur la table le problème des détachements : s'ils appauvrissent l'institution ou l'administration d'origine, ils font par contre bénéficier les cabinets de collaborateurs de haut vol sans que ceux-ci n'émargent à leur budget. ■

JOËL MATRICHE